

Code de conduite des fournisseurs

L'engagement d'EPIQ Machinerie envers une chaîne d'approvisionnement

EPIQ Machinerie a la conviction que l'éthique, un solide engagement envers la responsabilité sociale d'entreprise et des activités commerciales durables sont essentiels pour gérer les défis et saisir les occasions d'un environnement mondial en rapide évolution. EPIQ Machinerie s'engage à promouvoir activement les principes fondamentaux qui portent sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre Code de conduite des fournisseurs intègre ces grands principes.

C'est dans cet esprit que EPIQ Machinerie souhaite informer et sensibiliser sa chaîne d'approvisionnement et faire respecter son Code de conduite des fournisseurs par l'ensemble de ses fournisseurs.

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique aux fournisseurs de produits et services de EPIQ Machinerie, ainsi qu'aux consultants, aux agents et aux représentants.

1- Le respect des lois

L'ensemble des fournisseurs de EPIQ Machinerie doivent se conformer aux dispositions obligatoires du présent Code de conduite des fournisseurs, ainsi qu'à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur dans chaque pays où ils exercent leurs activités. Ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer aux autres principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs lorsqu'ils traitent avec EPIQ Machinerie ou agissent en son nom. De plus, EPIQ Machinerie demande à ses fournisseurs d'appliquer les normes établies dans le présent Code de conduite des fournisseurs à l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement.

2- Les règles établies

Les Fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement de EPIQ Machinerie doivent se承诺 à se conformer aux règles établies ci-dessous :

Main d'œuvre

Aucune discrimination dans les possibilités d'emploi. EPIQ Machinerie encourage la diversité, l'inclusion et l'équité dans l'emploi et s'attend à ce que

ses fournisseurs en fassent de même. Les Fournisseurs doivent offrir l'égalité d'accès à l'emploi et une rémunération équitable (par exemple, salaire minimum, durée maximale du travail et jours de repos), sans aucune discrimination.

Travail des enfants

EPIQ Machinerie ne pratique pas et ne tolère pas le recours au travail des enfants (moins de 14 ans au Québec – se conformer à l'âge légal selon les normes du pays) à aucun échelon de sa chaîne d'approvisionnement. Aux fins du présent Code de conduite des fournisseurs, le travail des enfants englobe tout type de travail effectué par un employé âgé de moins de 14 ans, sauf si ce travail constitue la base d'une formation professionnelle ou d'un autre type de programme de formation ou en lien avec un programme scolaire.

Travail forcé, esclavage moderne et traite des personnes

EPIQ Machinerie ne pratique aucune forme de traite des personnes, n'a recours à aucun travail forcé ni esclavage moderne, et ne tolère ces pratiques à aucun échelon de sa chaîne d'approvisionnement. Aucun Fournisseur ne doit, sous la menace d'une pénalité, obliger qui que ce soit à accomplir une tâche ou à rendre un service.

Respect et dignité

Les Fournisseurs doivent traiter tous leurs employés de façon équitable, éthique, respectueuse et avec dignité, quel que soit leur statut d'emploi. Ils doivent protéger leurs employés contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation sur leur milieu de travail. Cela comprend toutes les formes de mauvais traitements sexuels, physiques et psychologiques. Les Fournisseurs doivent permettre à leurs employés de faire part de leurs préoccupations sans craindre de conséquences de quelque nature que ce soit.

Santé et sécurité

EPIQ Machinerie s'attend à ce que la santé et la sécurité des employés de ses fournisseurs soient prises en considération et il incombe au fournisseur d'avoir des installations qui fonctionnent en toute sécurité conformément à l'ensemble des lois, des règlements et des normes en vigueur en matière de

santé et de sécurité.

Il est essentiel pour EPIQ Machinerie que sa chaîne d'approvisionnement ait à cœur de prévenir les accidents et les maladies liés au travail et à promouvoir le bien-être en assurant des conditions de travail sécuritaires et saines.

Drogues et alcool

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que chacun de leurs employés travaillant sur des mandats ou dans des installations de EPIQ Machinerie se conforme à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur sur l'usage de stupéfiants et la consommation d'alcool en milieu de travail.

Protection des renseignements personnels

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lorsqu'ils traitent des renseignements personnels concernant EPIQ Machinerie et ceux de ses employés et ses clients.

Les Fournisseurs doivent immédiatement signaler l'accès non autorisé, l'utilisation, la divulgation, ou le vol de données personnelles de EPIQ Machinerie à la personne en charge du projet ou du compte client.

Vérification de la conformité au Code de conduite

EPIQ Machinerie se réserve le droit de vérifier que ses Fournisseurs se conforment au présent Code de conduite des fournisseurs. Cette vérification pourra prendre la forme d'une auto-évaluation par le Fournisseur ou d'un audit mené par des représentants de EPIQ Machinerie qui pourraient se rendre dans les locaux du Fournisseur. L'ensemble des fournisseurs devra signer le présent code annuellement.

Mesures correctrices

Chaque fois qu'un cas de non-conformité est repéré, EPIQ Machinerie pourrait collaborer avec ses Fournisseurs pour élaborer et mettre en place un plan correctif afin d'améliorer et de corriger la situation.

Signaler un problème

Pour toute question ou toute préoccupation, ou si un problème d'éthique ou de conformité se présente, les Fournisseurs ont la responsabilité de s'adresser au département des achats :

Dernière mise à jour : 14 octobre 2025

PAR LA POSTE

EPIQ Machinerie
1700 rue Marie Victorin
St Bruno de Montarville (Québec) Canada
J3V 6C1

PAR COURRIEL – Directeur des achats

Conrad.labelle@epiqmachinery.com

Supplier Code of Conduct

EPIQ Machinery's Commitment to a Responsible Supply Chain

EPIQ Machinery believes that ethics, a strong commitment to corporate social responsibility, and sustainable business practices are essential to managing challenges and seizing opportunities in a rapidly evolving global environment. EPIQ Machinery is committed to actively promoting fundamental principles related to human rights, labor, environment, and anti-corruption. Our Supplier Code of Conduct incorporates these core principles.

EPIQ Machinery wishes to inform and raise awareness within its supply chain and ensure that its Supplier Code of Conduct is respected by all its suppliers.

This Supplier Code of Conduct applies to suppliers of products and services to EPIQ Machinery, as well as to consultants, agents, and representatives.

1. Compliance with Laws

All EPIQ Machinery suppliers must comply with the mandatory provisions of this Supplier Code of Conduct, as well as all laws and regulations applicable in each country where they operate. They must do everything within their power to adhere to the other principles set forth in this Code when dealing with EPIQ Machinery or acting on its behalf. Additionally, EPIQ Machinery requires its suppliers to apply the standards established in this Code throughout their own supply chains.

2. Established Rules

Suppliers within EPIQ Machinery's supply chain must commit to complying with the rules outlined below:

Workforce

No discrimination in employment opportunities. EPIQ Machinery encourages diversity, inclusion, and equity in employment and expects its suppliers to do the same. Suppliers must offer equal access to employment and fair compensation (for example, minimum wage, maximum working hours, and rest days) without discrimination.

Child Labor

EPIQ Machinery does not engage in or tolerate child labor (under 14 years old in Quebec – Must comply with the legal working age of each country) at any level of its supply chain. For the purposes of this Code, child labor includes any type of work performed by an employee under the age of 14, except when such work is part of vocational training, another type of apprenticeship program, or linked to a school program.

Forced Labor, Modern Slavery, and Human Trafficking

EPIQ Machinery does not engage in any form of human trafficking, forced labor, or modern slavery, nor does it tolerate such practices at any level of its supply chain. No supplier shall, under threat of penalty, force anyone to perform a task or provide a service.

Respect and Dignity

Suppliers must treat all their employees fairly, ethically, respectfully, and with dignity, regardless of their employment status. They must protect employees from harassment, intimidation, and victimization in the workplace. This includes all forms of sexual, physical, and psychological abuse. Suppliers must allow employees to express concerns without fear of any repercussions.

Health and Safety

EPIQ Machinery expects the health and safety of its suppliers' employees to be considered, and it is the supplier's responsibility to ensure facilities operate safely in compliance with all applicable health and safety laws, regulations, and standards.

It is essential for EPIQ Machinery that its supply chain is committed to preventing work-related accidents and illnesses and promotes well-being by ensuring safe and healthy working conditions.

Drugs and Alcohol

Suppliers must ensure that any of their employees working on EPIQ Machinery contracts or at EPIQ Machinery facilities comply with all applicable laws and regulations regarding drug use and alcohol consumption in the workplace.

Protection of Personal Data

Suppliers must comply with all applicable data protection laws and regulations when handling personal data concerning EPIQ Machinery, its employees, and its clients.

Suppliers must immediately report any unauthorized access, use, disclosure, or theft of EPIQ Machinery's personal data to the project or account manager.

Compliance Verification

EPIQ Machinery reserves the right to verify its suppliers' compliance with this Supplier Code of Conduct. Such verification may take the form of a self-assessment by the supplier or an audit conducted by EPIQ Machinery representatives who may visit the supplier's premises. All suppliers must sign this Code annually.

Corrective Actions

Whenever a case of non-compliance is identified, EPIQ Machinery may collaborate with its suppliers to develop and implement a corrective action plan to improve and rectify the situation.

Reporting an Issue

For any questions, concerns, or if an ethics or compliance issue arises, suppliers are responsible for contacting the Purchasing Department:

Last updated: October 14, 2025.

By mail:

EPIQ Machinery
1700 Marie Victorin Street
St Bruno de Montarville, Quebec, Canada
J3V 6C1

By email – Purchasing Director:

Conrad.labelle@epiqmachinery.com